

Un requin dans le lac Léman

Autor(en): **F., F.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **9 (1871)**

Heft 51

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la nuit par une fenêtre entr'ouverte à cet effet, nous entortiller dans nos draps et couvertures, puis nous tendre comme un ballot à d'autres comparses qui attendaient dans le jardin et nous transporterait à quelques cents pas de là au milieu des vergers.

Pendant ce temps, le domestique fermerait porte et fenêtre pour nous couper la retraite.

Vous voyez d'ici la figure que nous aurions faite dans cet équipage, et quand vêtus comme des fantômes, nous aurions dû réveiller la famille du président pour pouvoir rentrer dans la maison.

Le lendemain, nous eussions été la risée de tout le village et l'objet des quolibets de nos camarades.

Heureusement qu'il n'en fut point ainsi.

Un jeune garçon qui avait entendu le complot, nous en révéla les détails et nous nous mimas sur nos gardes, sans toutefois avoir l'air de ne rien savoir.

En rentrant le soir dans notre chambre, notre première précaution fut de fermer la porte à clef et de nous assurer que l'une des deux fenêtres était fermée. Quant à celle qui devait livrer passage à nos *enleveurs*, nous la laissâmes telle qu'elle avait été préparée.

Puis le sort décida qui de nous deux se coucherait pendant que l'autre monterait la garde.

La faction me fut dévolue.

Entre minuit et une heure, j'entends un léger bruit de pas et je réveillai le fourrier.

Nous primes nos fusils comme armes de choc et attendîmes de pied ferme.

La dernière parallèle étant terminée, les assaillants allaient donner l'assaut de la place.

Le moment était solennel.

Nous vîmes une tête se dessiner, puis une main pousser doucement la fenêtre qui s'ouvrit.

Le but de notre ennemi se découvrit alors en plein. Au moment où par un dernier mouvement il allait se trouver dans la chambre, il reçut nos deux crosses dans la poitrine et tomba à la renverse sur ses complices en poussant un juron qui eût fait frissonner le charretier le plus brutal.

Et sur ce, nos courageux chevaliers d'aventures détalèrent en proie à une frayeur indescriptible.

Le lendemain, cette équipée était connue de tout le village, et quand notre fanfare sonna l'heure du départ, chacun voulait nous serrer la main, sauf sans doute ceux qui s'étaient laissé prendre au piège qu'ils avaient tendu.

Pour nous, nous leur avons pardonné de bon cœur.

L. C.

Thermes de Lessus.

Un requin dans le lac Léman.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'avoir recours à la publicité de votre estimable journal, pour demander aux personnes qui en connaissent la clef l'explication du problème suivant :

Un pêcheur de Villeneuve trouva sur la grève du lac, le printemps dernier, un long bâton noueux qu'il remit à M. le Dr Chausson, de Gimel; celui-ci y reconnut immédiatement une colonne vertébrale de poisson, formée de 115 vertèbres osseuses, présentant une longueur totale de 1,44 mètre et une épaisseur de 3 centimètres environ. Quel poisson avait

pu posséder un tel axe osseux? L'anguille est le seul poisson de notre lac qui ait un nombre aussi considérable de vertèbres (l'anguille vulgaire en a de 113 à 116). Mais la colonne vertébrale en question est loin d'être complète; son extrémité postérieure ne présente aucune trace des changements de forme qui signalent la région de la queue; elle doit donc avoir eu primitivement un nombre bien plus considérable de vertèbres et ne peut avoir appartenu à une anguille. Ses dimensions indiquent, du reste, un animal d'une taille bien supérieure à celle que peuvent atteindre les plus grandes anguilles d'eau douce.

M. Chausson a présenté cette intéressante pièce anatomique à la Société vaudoise des sciences naturelles, dans sa séance du 15 novembre 1871, et a bien voulu en faire présent au Musée cantonal.

Voici les premiers résultats de l'étude que nous avons pu en faire :

1° Cette pièce est une colonne vertébrale, mais ce n'en est qu'un fragment; elle n'est pas entière. Il y manque les vertèbres cervicales qui s'articulent au crâne; il y manque aussi les vertèbres caudales. L'animal à qui a appartenu ce fragment était certainement bien plus long que le morceau qui nous en reste.

2° C'est une colonne vertébrale de poisson; elle est facilement reconnaissable à la forme biconcave des corps vertébraux.

3° Ce n'est pas une colonne vertébrale de poisson osseux. En effet, au-dessus des corps vertébraux est un canal formé d'une succession d'arcs cartilagineux, à l'intérieur duquel est conservé un cylindre aplati, de consistance caséuse, séparé en deux moitiés par deux sillons médians; une coupe de ce cylindre y a fait reconnaître les débris de la moelle épinière; les arcs cartilagineux qui l'entourent sont donc les lames vertébrales. Or, dans tous les poissons osseux, les lames vertébrales sont formées de tissu osseux; les lames vertébrales de notre colonne étant de tissu cartilagineux, elle n'a pas appartenu à un poisson osseux.

4° C'est une colonne vertébrale d'un animal de la famille des Plagiostomes (Raies et Requins). Nous avons fait une coupe du corps d'une vertèbre, perpendiculairement à l'axe et nous y avons constaté le dessin, caractéristique pour les vertèbres de requins, de quatre canaux coniques, disposés en forme de croix, qui, partant de la circonférence et aboutissant au centre, divisent la vertèbre en quatre secteurs, dont deux latéraux symétriques et deux médians, le supérieur un peu plus large que l'inférieur. — L'étude microscopique de la substance osseuse confirme cette détermination; elle montre en effet que le corps de la vertèbre est composé d'un tissu fibreux et élastique, mais ne présentant pas trace des véritables corpuscules osseux des poissons osseux.

Quant à préciser plus exactement le genre et l'espèce du requin qui est venu ainsi échouer sur la plage de Villeneuve, cela nous est impossible, vu l'absence dans nos collections d'un matériel de comparaison suffisant. Disons, cependant, que rien dans la taille et les dimensions de notre individu ne s'oppose à ce que nous ayons affaire à un requin. Le nombre des vertèbres est très considérable chez les poissons de cette famille, et s'élève dans certaines espèces jusqu'à 365; nous n'en avons que 115 dans le fragment qui est entre nos mains, mais nous avons déjà constaté que ce n'est qu'une partie de la colonne vertébrale. Quant à la taille des requins elle varie considérablement suivant les espèces; elle atteint 52 pieds chez le *Selache maxima*, et 40 pieds chez le *Carcharodon Rondeletii*; notre fragment de colonne vertébrale a appartenu à un animal qui pouvait avoir de 10 à 15 pieds de long.

Pour ce qui est de l'état de conservation de cette pièce anatomique, il est tel que l'on peut affirmer : 1° qu'elle n'est pas fort ancienne; les cartilages, et surtout la moelle épinière, sont assez intacts pour qu'elle ne date pas de plus d'un an ou deux; 2° qu'elle n'a pas été longtemps exposée aux intempéries sur la plage de Villeneuve, car la moelle épinière n'aurait pas tardé à se putréfier et à disparaître; 3° qu'elle n'a pas été longtemps roulée par les vagues, car les disques des vertèbres présenteraient des traces de l'usure sur les gâlets du lac.

Telles sont les données du problème. D'où peut venir ce débris de requin, voilà la question qui nous est posée.

Que l'animal n'ait pas vécu dans notre lac, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et je n'hésite pas à rassurer les nageurs et nageuses timides qui pourraient craindre à l'avenir de rencontrer dans leurs ébats le compagnon de ce redoutable pèlerin. Les requins ne peuvent vivre longtemps dans l'eau douce, et le trajet de la Méditerranée au Léman est assez long pour nous préserver à tout jamais de semblable visite; la perte du Rhône est du reste un obstacle assez infranchissable pour que nous puissions hardiment calmer les inquiétudes des plus timorés.

Si, comme on l'avait cru d'abord, cette colonne vertébrale avait appartenu à un esturgeon, l'on aurait pu expliquer sa présence à Villeneuve en l'attribuant aux reliefs des festins gargantuesques de quelque famille russe égarée sur nos rivages. Mais, si notre détermination est exacte, cette interprétation tombe d'elle-même, car le requin, même nourri des viandes les plus succulentes, n'a jamais pu être digéré que par les estomacs surexcités des amateurs de cuisine saugrenue. Il est vrai que les pêcheurs des ports de mer et les matelots affamés se régalaient de cette viande, et l'on en a même débité, nous dit-on, aux halles de Paris; mais je ne sais pas que ce mets exotique ait jamais figuré sur le menu des grands hôtels et autres caravansérails que notre Suisse offre si généreusement aux touristes et aux désœuvrés des deux mondes.

A moins donc que le chef de l'un des hôtels de Vevey ou de Montreux ne vienne nous faire des confidences, un peu compromettantes, nous écarterons la possibilité de voir dans la colonne verticale de Villeneuve les débris de la cuisine de quelque sauvage étranger. Mais, cette supposition éliminée, nous sommes encore moins avancés pour cela, et nous en sommes réduits aux conjectures les plus invraisemblables. Je n'en citerai que deux. — Je me rappelle avoir vu, je ne sais où, aux mains d'un petit crevé, de je ne sais quelle nation, une badine sculptée dans une colonne vertébrale de requin. Peut-être quelque tourneur, au génie inventif, a-t-il fait venir d'un port de mer un assortiment de colonnes vertébrales de requins dans le but d'orner de cette parure les élégants de sa clientèle: la pièce trouvée à Villeneuve aurait eu des dimensions trop lourdes et il l'aurait jetée comme un rebut au lac. Ou bien quelque montreur de ménagerie ambulante possédait-il dans sa collection de curiosités un squelette de requin que dans un moment de découragement il aurait jeté sur la plage. Le champ des conjectures est vaste, et je livre ce riche thème de méditations aux amateurs de casse-tête et aux déchiffreurs d'énigmes.

Dans le cas où, Monsieur le Rédacteur, quelque personne charitable viendrait vous confier des révélations sur ce sujet, je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez bien les communiquer à votre dévoué

Dr F.-A. F.

Morges, le 6 décembre 1871.

Onna bounna leçon.

(Conto).

Lai avai on iadzo on pahisan et sa fêna qu'avion traî felié: Gritton, Glôdine et Louison.

Ciliaux traî dzoûnetté étion bin grachausé, et prâo bravetté, mâ l'avion dai tité de la metsance et Louison onco gro mè que lé z'autré.

Lé valets renascâvon à lé fréquentâ, mâ toparai avoué lotin lé dûé premièrê trovâron dai z'hon.mo.

Po Louison l'avai biò sé reguingolâ, sé fèrè balla, tsacon cognessai sa lingua d'aspi et lé z'éposaré ne s'en tsaillessont pas.

Portant, à la fin dai fin, lai vint on galant po la mariâ. Lé veré que l'étais dé llien, assebin ti lé vesins désiront que cè pourro cor saret in rossî âo tot fin.

Lé bon. L'avion tot arrindzi po la noça. Lé bans devesson étré publêhi traî iadzo, et traî dzo aprî la derraira Demindzo, l'épâo devessai sé rincontra à l'église à dûé z'aoré dé la vèpra po sé mariâ.

Lo dzo dào mariadzo lé doû villio arrevaront à l'église avoué lào Louison âo pekolon dé dûé z'aoré. Lo menistre lai étai dza avoué lo sèniâo, mâ, pas mè d'épâo quiè din ma catsetta.

A traî z'aoré vainquié noustrou gaillâ qu'arrevé tot blian dé pussa, aguelhi su on villio tsevau musco.

Portâvé pai derrai on crouiô petairu à frotta, qu'étai liettâ su se n'estoma avoué on cordzon dé vouabllia; l'avai dai metanné ai mans et on gros tsin coffo' que lai correçai aprî. Vo pouaidé pinsa lo bio galant que cin baillivé.

Ao derrai mot dào menistre, l'épâo tsampé on par dé batsé din la carletta dào sèni'âo et dese dince à sa fêna: « Chauta su cè tsevau, dévânt mè et tsoûhié-té de ne pas tsezi, no vollien allâ à l'otto.

Louison qu'étai tant fierta n'osâvé tot parai pas sé rebiffâ; son père qu'avai fait couairé lo bou-tefa po régala son bio-fe avai voliu lé fèrè intra po medzi on bokenet, mâ l'épâo né voliu rin ouré, l'infortsé son bidet et via.

Quant l'uront fè on bon bêt de tsemin, l'épâo laissé tsezi iena dé sé metanné.

« Apporta-mé cin » que dese à son tsin; mâ lo tsin fâ état de ne rin avai ohiiu.

Apporta-mé cin, té dio que réfâ; mâ la bêté ne budze pas mè qu'onna borna. Assebin quand lo tsin lai ut manquâ traî iadza, ie prind son petairu et lo fot bas.

On pou pllie llien din on boû, l'épâo déchint, fâ déchindré sa fêna po medzi on bokon dé bovena qu'étai din sa betatse, poui laissé lo tsévau sé governa solet avoué le lincou sur le cotson.

Quand furont bin repaïssu, l'épâo crié traî iadzo son bidet, mâ sin povai l'arrêta dé brottâ.

Adon ie reprind son petairu et lo tié sin pèdi.

Mâ quand la fêna eut cin vu, l'a couminci à avai la gruletta. (A suivre). L. C.

Les landsgemeindes de la Suisse.

Sous ce titre, M. le professeur Rambert vient de publier, dans la *Bibliothèque universelle*, un travail excessivement intéressant, duquel nous nous permettons d'extraire les lignes suivantes:

« Les étrangers qui se jettent à flots sur la Suisse ne savent rien de nos landsgemeindes. La nature les attire, non l'homme. Les Suisses eux-mêmes ne les connaissent que pour en avoir ouï parler. Les landsgemeindes des deux Appenzell et des deux Unterwald ont lieu le même jour, le dernier dimanche d'avril; celles d'Uri et de Glaris, le dimanche suivant.

Toutes les landsgemeindes, sans exception, commencent par une cérémonie religieuse. « Au nom du Dieu Tout-Puissant! » lit-on en tête de la Constitution fédérale; cette formule froide sur le papier devient une réalité dans les assemblées du peuple des cantons primitifs.

A Sarnen, un autel est dressé derrière la tente